Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-200023778-20261007-DCP2026_354-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N°2026-354

RESILIATION DU MARCHE PUBLIC N°261401 FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 « VETEMENTS DE TRAVAIL, VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE, EPI »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025-02-13 du 10 avril 2025 portant autorisation à la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le marché 261401 conclu avec RG France, et notifié le 6 août 2026,

Vu l'irrégularité de la procédure constatée postérieurement à la notification du marché,

DECIDE :

Article 1 : de résilier le marché n°261401 « Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail – Lot 1 vêtements de travail, vêtements de haute visibilité, EPI », conclu avec le candidat RG France d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, ayant pour seuils les montants minimum et maximum suivants :

	AGGLO		*CIAS*		*TOTAL*	
Lot	*4 ans*		*4 ans*		*4 ans*	
	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en EurosH.T
Vêtements de travail, vêtements haute visibilité, EPI	32 000	100 000	800	8 000	32 800	108 000

Article 2 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 7 octobre 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 NOV. 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 12 NOV. 2026

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr